



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le lundi 14 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
08/09/2026

DATE D'AFFICHAGE
08/09/2026

Mme Sonia LAGARDE	Mme Laurence GALINIE
M. Jean-Pierre DELRIEU	Mme Tuilogona O'CONNOR
Mme Mimsy DALY	Mme Caroline COGNET
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI	Mme Laure TRABELSI
Mme Chantal BOUYE	Mme Anne-Laure POMMELET
M. Patrick GUILLON	M. Pierre MESTRE
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Julien TRAN AP
M. Maxim BANCK	Mme Naïa WATEOU
Mme Diane BUI-DUYET	Mme Charlotte THAIAWE
M. Warren NAXUE	M. Nicolas BRIGNONE
Mme Kimberley BARONI	M. Arthur LETOURNEULX
M. Emmanuel BERART	M. Yann WAKA-AWA
Mme Pascale SERVENT	M. Cael NORMANDON
M. Marc ZEISEL	Mme Virginie RUFFENACH
Mme Janine BAJON	M. Jordan COURTOT
M. Francis MALUIA	Mme Julie NGUYEN
M. Jean SAUSSAY	M. Ludovic TALIA
M. Marc LE LEIZOUR	M. Olivier THUPAKO
M. Jonas TAOFIFENUA	M. Philippe DUNOYER
Mme Suzanne ROESTAM	M. Yanis OUAMROUCHE
Mme Pascale LEMEDIONI	M. Michel DESMEUZES
Mme Christiane SARIDJAN	
M. Philippe BLAISE	
Mme Hélène ARNOUX	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de : 53
conseillers en exercice

Nombre de présents : 45

Nombre de votants : 52
(7 procurations)

M Jérémie KATIDJO

Mme Anne-Christine CHIMENTI
M. Alexandre MACHFUL
Mme Vaimoe ALBANESE
M. Yan SIVI
M. Rayann LACHENY
Mme Veylma FALAE
Mme Sandra HEMA

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-1185

portant mainlevée d'une inscription de privilège de vendeur prise au profit de la ville de Nouméa pour la vente d'une parcelle nue au profit de madame Selem HASSEM, épouse de monsieur Joseph VERLAGUET

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 14 septembre 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret du 18 juin 1890 portant sur la propriété du domaine communal,

VU l'acte de vente du 14 février 1958, enregistré Folio 56 numéro 305,

VU l'état des inscriptions de créances et charges hypothécaires ou privilégiées du 27 juillet 2026 grevant le lot n° 171 (NIC 648537-8475) d'une superficie de 6 ares 30 centiares, section Vallée du Tir, anciennement lot n° 990 du lotissement municipal, commune de Nouméa,

VU le courrier des héritiers de madame Selem HASSEM épouse VERLAGUET du 19 août 2026 adressé à Madame le Maire de Nouméa,

Considérant que l'obligation de versement du prix de vente initial est aujourd'hui éteinte, soit par son paiement effectif, soit à défaut et en tout état de cause, par l'effet de la prescription trentenaire acquise depuis de nombreuses décennies ;

Considérant que l'extinction de l'obligation principale emporte de plein droit l'extinction de la garantie accessoire constituée par le privilège de vendeur ;

Considérant qu'il n'existe dès lors aucun obstacle juridique ni aucun préjudice financier pour la collectivité à consentir à la mainlevée sollicitée, les frais afférents étant intégralement pris en charge par les demandeurs ;

VU la note explicative de synthèse n° 2026/112 du 28 août 2026,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique (cauddaet) entendue en séance du 2 septembre 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont autorisées la mainlevée pure et simple de l'inscription de privilège de vendeur, volume 2176, numéro 47, pour sûreté de la somme de cent cinquante et un mille deux cents (151 200) francs CFP prise d'office au profit de la ville de Nouméa dans le cadre de l'acte de vente du 14 février 1958 portant sur le lot n° 171 (NIC 648537-8475), anciennement dénommé lot n° 990, sis section Vallée du Tir, vendu à madame Selem HASSEM, épouse de monsieur Joseph

VERLAGUET, et sa radiation entière et définitive.

ARTICLE 2 /

Le maire, ou son représentant, est habilité à signer l'acte authentique à intervenir constatant la mainlevée de l'inscription du privilège du vendeur décrite à l'article précédent.

La rédaction et les frais consécutifs à l'acte idoine sont intégralement à la charge de la succession familiale VERLAGUET, bénéficiaire de cette mesure.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la succession familiale de madame Selem HASSEM, épouse de monsieur Joseph VERLAGUET.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20260914-13548-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 16 septembre
2026

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 SEPTEMBRE
2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 16 septembre 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DU	1
- Succession familiale de Madame Selem HASSEM	1
- MISE EN LIGNE	1

